

Parrot®

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

BIENVENUE

5 JUIN
2024

Parrot®

CONSTITUTION DU BUREAU

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

SCRUTATEURS

SECRÉTAIRE

CONSTATATION DE LA DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS LÉGAUX

- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs, aux représentants du Comité Social et Economique et aux Commissaires aux comptes titulaires et avis de réception y afférents
- Copies de l'avis préalable à l'Assemblée paru au BALO le 29 avril 2024, de l'avis de convocation paru au BALO du 17 mai 2024 et de l'avis de convocation paru dans le JSS du 27 mai 2024
- Feuille de présence certifiée par le bureau
- Pouvoirs des actionnaires représentés et bulletins de vote à distance
- Fiche individuelle d'identité du candidat au poste d'administratrice
- Document d'enregistrement universel 2023 déposé à l'AMF le 2 avril 2024 (comprenant par référence le Rapport de Gestion et ses annexes, et le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise)
- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- Lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes sur le document de référence
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- Statuts à jour

ORDRE DU JOUR AGO

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX
- Nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Ernst & Young et Autres
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023
- Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société)

ORDRE DU JOUR AGE

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail
- Pouvoirs en vue des formalités

Parrot®
QUORUM PROVISOIRE



LEADER EUROPÉEN DES MICRODRONES PROFESSIONNELS



Parrot

**Drones professionnels
quadricoptère**

CA 2023 : 33 M€
51% du CA conso

Fondée en 1994 par
Henri Seydoux, PDG
détenant 63% du capital

SA à Conseil
d'administration

Siège social :
Paris, France

**PARROT
GROUP**
65 M€
CA 2023

Principales filiales :
Suisse
États-Unis
Corée du Sud

Parrot Assemblée générale – 5 juin 2024



*Suite de logiciels d'analyses
photogrammétrique*

CA 2023 : 32 M€
49% du CA conso

3 participations
minoritaires

Iconem (France)
Dendra Systems (GB)
Outflier (France)

Effectifs 2023 : 404
59% en R&D

Parrot aujourd'hui



2 systèmes de
microdrones

10 solutions
logicielles
métiers

60 partenaires

1 SDK

**AU SERVICE DU RELEVÉ D'IMAGE ET DE
L'ANALYSE DE DONNÉES DE HAUTE
PRÉCISION POUR LES PROFESSIONNELS,
GRANDS GROUPES ET INSTITUTIONS DE
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ**



L'OFFRE & LA STRATÉGIE

Parrot®

2 SYSTÈMES DE MICRODRONES



- 3 versions : classique, gov, mil
- Caméra zoom 32X & caméra thermale
- Déployable en 55 sec.
- 32 minutes de vol et 4 km de portée (+ version débridée pour les armées)
- Fabriqué aux États-Unis

ANAFI USA, à partir de **7 000 €HT**



- Caméra 48MP
- Connectivité 4G
- Photogrammétrie autonome intégrée
- Plateforme robotique programmable
- Fabriqué en Chine

Parrot Assemblée générale – 5 juin 2024

10 LOGICIELS D'ANALYSE DE DONNÉES

INTÉGRÉ + SAAS /
CLOUD + ABOUNNEMENT
+ LICENSE ANNUELLE +
PACK ENTREPRISE

Parrot Assemblée générale - 5 juin 2024

Pix4D *logiciels métiers*



Pix4Dmapper



Pix4Dfields



Pix4Dinspect



Pix4Dreact



Pix4Dsurvey



Pix4Dmatic

*outils de gestion
et d'intégration*



Pix4Dscan



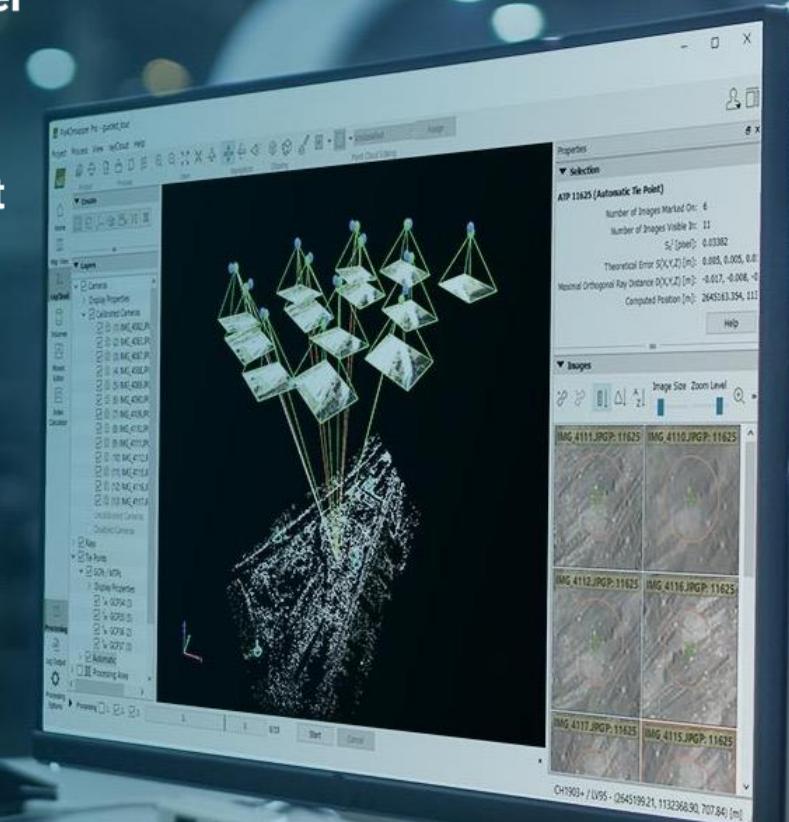
Pix4Dcloud



Pix4Dcapture



Pix4Dcatch



**+60 000
utilisateurs**

DES ATOUTS CLÉS

Large capacité
d'intégration métier

Parrot SDK : Kit de
développement logiciel
open source de Parrot
Drones

pour répondre à une
variété de cas d'usage

ÉCOSYSTÈME D'APPLICATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS

+60 partenaires technologiques et commerciaux

faciliter l'intégration par la comptabilité des données et la gestion des missions

Planification avancée de mission • Gestion de flotte de drones • Outils de contrôle, Détection visuelle et suivi • Stations de drones • Stations de contrôle au sol • Simulateurs • Systèmes de cybersécurité • Systèmes de distraction • Photogrammétrie • Inspection de précision • Automatisation d'inventaire • Systèmes d'éclairage, de charge, de portage, de sécurité, de transports • Formation • Spectacles de lumière

Parrot SDK, plateforme de programmation complète et ouverte

permettre aux professionnels de développer des applications spécifiques

Développement de solutions spécifiques pour répondre aux missions les plus communes

automatiser les tâches pour démocratiser les usages

POUR DE **MULTIPLES SECTEURS** ADRESSÉS

CARTOGRAPHIE/
ARPENTAGE

Numérisation, mesure, étude, GIS



INSPECTION

Gestion d'infrastructures et d'actifs



AGRICULTURE

Gestion d'exploitation, R&D, Développement durable



CONSTRUCTION

Suivi de chantier, analyse de stock de matériaux, mesure



DÉFENSE &
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Surveillance, étude, reconnaissance



ENVIRONNEMENT/
HUMANITAIRE

Gestion de la faune et de la flore, catastrophes naturelles

DIFFÉRENCIATION



TESTÉ DE MANIÈRE INDÉPENDANTE
VALIDÉ DE MANIÈRE INDÉPENDANTE

SÉCURITÉ BY DESIGN

Secure Elements intégrés : protection de l'identité numérique du drone, empêchant la corruption du firmware ou des données et garantissant une connexion sécurisée entre le contrôleur et le drone (partenariat technologique avec Wisekey)

Chiffrement élevé des données : algorithme AES-XTS (clé de 512 bits)

Normes et protocoles ouverts : certification sécurisée WPA2 pour authentifier et crypter toutes les communications Wi-Fi. Utilisation de protocoles ouverts tels que RTP/RTSP, H.264 et Gutma pour assurer l'interopérabilité de toutes les données enregistrées

RGPD : conforme au Règlement général sur la protection des données

Audité par des indépendants (Bishopfox), participant à des programmes de bug bounty (yeswehack)

Certifications élevées : FIPS140-2 (gouvernement USA) et certifiés CC EAL5+ (Europe et USA)

Organisation industrielle fabless : Production EMS aux USA & en Corée du sud



DEPLOIEMENT SUR LE SEGMENT DÉFENSE & SÉCURITÉ

2017-18

Focalisation de la R&D sur les besoins du secteur Défense & Sécurité
Lancement d'ANAFI SE, adapté aux usages de la sécurité civile
Parrot Drones retenu pour participer à l'AO du DOD pour le développement d'un nouveau microdrones de longue-portée dédié à la surveillance

2019

Réponses à de premiers appels d'offres nationaux et internationaux
Finalisation du développement d'une nouvelle génération de drones légers dédiés aux forces armées

2020

Parrot sélectionné par Armasuisse (fournitures de microdrones)
Lancement d'ANAFI USA, spécifiquement conçu pour des usages militaires
Accélération des AO en attente de dénouement (DOD États-Unis, DGA France, Hollande, Japon, etc.)

2021

Parrot remporte l'appel d'offre de la DGA (2021-26)
AO du DOD (tranche 1) attribué à Skydio Inc.
Accélération des clients gouvernements et sécurité (Europe, Amérique du nord, Asie)

2022

Montée en puissance des ventes aux armées de pays de l'OTAN (UK, Amérique du nord, Hollande, Espagne, etc.), et au delà (Taiwan, Singapour, Japon)
Accélération liée à la guerre en Ukraine

2023

Renouvellement ou nouvelles ventes aux armées de pays de l'OTAN (Europe du nord, France, Amérique du nord)
Entrée dans la phase de finalisation d'un nouveau produit microdrones



MICRODRONES
DÉVELOPPEMENT ET COMMERCIALISATION D'UNE OFFRE DÉDIÉE

A close-up photograph of a person's hand holding a Parrot Bebop Drone's remote control. The screen of the remote control displays a live video feed from the drone, showing a colorful, textured landscape. A faint, semi-transparent topographic map with contour lines is overlaid on the image, suggesting a focus on aerial or geographical data. The remote control has a black and silver design with various buttons and a joystick.

FAITS MARQUANTS & DONNÉES FINANCIÈRES **2023**

Parrot®

FAITS MARQUANTS 2023

CONTEXTE

Moindre visibilité sur les commandes dans un contexte économique dégradé, après une année 2022 de très bonne facture (CA 71,9 M€, +32%)

RÉPONSE

S'ADAPTER À CES CYCLES DE VENTES LONGS ET RÉDUIRE LE BESOIN DE TRÉSORERIE

STRATÉGIE

MICRODRONES

Concentration de la roadmap technologique microdrones sur l'offre dédiée Défense & Sécurité, le segment le plus porteur, en tenant compte de la disponibilité et du cycle de vie de son offre pour les industriels (ANAFI Ai), estimé à plusieurs années.

Amélioration de l'organisation de l'activité photogrammétrie qui, après une période d'investissement importante, est dans une phase de transition en faveur des dernières générations de solutions et des équipements complémentaires.

PHOTOGRAMMÉTRIE

Mise en place d'une nouvelle organisation industrielle en Corée du Sud, complétant celle déjà en place aux États-Unis. **Arrêt de la production et du sourcing de composants en Chine** afin de répondre pleinement aux enjeux croissants de souveraineté et de cybersécurité.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En M€ (IFRS, audités)	Année 2022	Année 2023	Var. annuelle	1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023	Var. semestriel
Microdrones (51% du CA)	39,2	33,3	-15%	15,5	17,8	+15%
Photogrammétrie (49% du CA)	32,7	31,8	-3%	16,1	15,7	-3%
Autres ⁽¹⁾	0,1	-0,1	NS	0,0	-0,1	NS
Total	71,9	65	-10%	31,6	33,4	+6%

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En M€ (IFRS, audités)	S1 2022	S2 2022	FY 2022	S1 2023	S2 2023	FY 2023
Chiffre d'affaires	30,5	41,4	71,9	31,6	33,4	65,0
Coût des ventes	-6,2	-9,7	-16,0	-7,4	-10,6	-18,0
Marge brute	24,3	31,7	56,0	24,1	22,8	47,0
Taux de marge brute	79,6%	76,5%	77,8%	76,5%	68,3%	72,3%
Frais de recherche & de développement	-20,8	-22,8	-43,6	-26,1	-19,4	-45,5
Frais commerciaux & marketing	-5,6	-5,6	-11,1	-7,0	-5,3	-12,3
Frais généraux & administratif	-7,8	-7,0	-14,7	-7,1	-4,7	-11,8
Frais de production & de qualité	-2,4	-3,1	-5,5	-2,5	-2,2	-4,7
Total des dépenses opérationnelles	36,5	38,4	-75,0	42,7	31,6	-74,2
Autres produits et charges opérationnelles	-4,2	3,3	-0,9	-3,2	0,4	-2,8

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

En M€ (IFRS, audités)	S1 2022	S2 2022	FY 2022	S1 2023	S2 2023	FY 2023
Résultat opérationnel courant	-12,2	-6,8	-19,0	-18,5	-8,7	-27,3
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-40,0%	-16,3%	-26,4%	-58,8%	-26,1%	-42,0%
Résultat opérationnel	-16,4	-3,5	-19,9	-21,8	-8,3	-30,0
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-53,6%	-8,4%	-27,6%	-68,9%	-24,8%	-46,2%
Résultat financier	3,2	-1,5	1,6	-0,9	-1,4	-2,3
Résultat net, part du Groupe	-14,1	-5,4	-19,5	-22,5	-10,0	-32,5
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	-46,1%	-13,1%	-27,1%	-71,4%	-29,8%	-50,0%

BILAN CONSOLIDÉ

IFRS audités	Ex. 2022	Ex. 2023
Actifs non courants	18,2	20,6
Autres immobilisations incorporelles	0,2	0,1
Immobilisations corporelles	2,1	1,7
Droit d'utilisation	9,9	8,2
Participations dans les entreprises MEE	2,5	3,5
Actifs financiers	3,0	6,6
Créances de loyers non courantes	0,0	-
Impôts différés actifs	0,4	0,5
Autres actifs non courants	0,0	0,0
Actifs courants	102,5	66,6
Stocks	14,9	19,4
Créances clients	6,4	5,7
Créances d'impôts	5,9	7,4
Créances divers	6,6	6,1
Créances de loyers courantes	0,1	0,0
Trésorerie & équivalent de trésorerie	68,5	28,1
<i>Actifs classés comme détenus en vue de vente</i>	<i>2,5</i>	<i>-</i>
Total Actif	123,2	87,2

IFRS audités	Ex. 2022	Ex. 2023
Capitaux propres	84,0	55,2
Capital social	4,6	4,7
Primes d'émission et d'apport	331,7	331,6
Réserves hors résultat de la période	-242,6	-258,4
Résultat de la période PDG	-19,5	-32,5
Ecarts de conversions	8,9	9,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	83,1	54,7
Participations ne donnant pas le contrôle	1,0	0,5
Passifs non courants	12,5	11,6
Dettes financières non courantes	0,0	0,0
Dettes de loyers non courantes	7,6	6,4
Provisions pour retraites et assimilés	1,9	2,3
Impôts différés passifs	0,0	0,0
Autres provisions non courantes	0,1	0,1
Autres dettes non courantes	3,0	2,6
Passifs courants	26,7	20,5
Dettes financières courantes	-	-
Dettes de loyers courantes	2,6	1,9
Provisions courantes	2,2	3,0
Dettes fournisseurs	9,2	5,3
Dettes d'impôts courantes	0,1	0,1
Autres dettes courantes	12,6	10,2
<i>Passifs classés comme détenus en vue de la vente</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total Passifs	123,2	87,2

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

BFR : +9,6 M€ au S1 2023 (achat de composants nouveau drone)

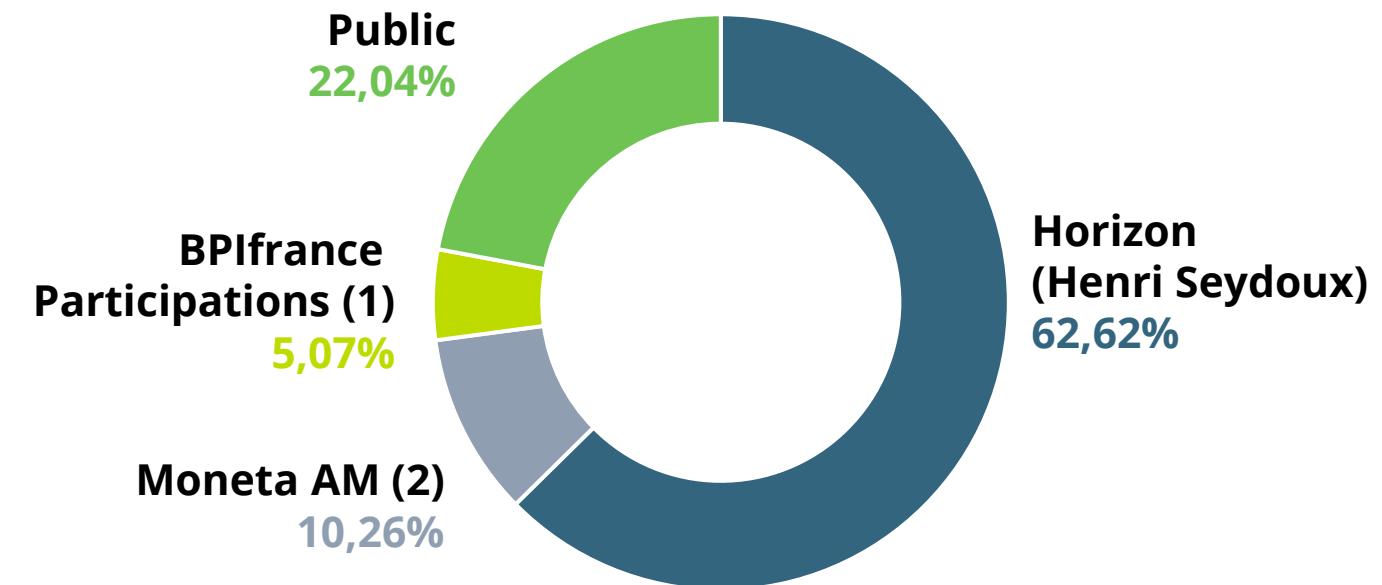
Cessions de Sky-hero (participation minoritaire) pour 5,5 M€ encaissé

Consommation S2 : 16,9 M€,
dont 5,3 M€ liés au plan stratégique

IFRS audités	Ex. 2022	Ex. 2023
FLUX OPÉRATIONNEL		
Résultat de la période	-19,7	-33,0
Quote part du résultat des sociétés MEE	1,0	0,5
Amortissement & dépréciations	4,8	4,4
Plus et moins values de cessions	0,6	-3,3
Charges d'impôts	0,4	0,1
Coût des paiements fondés sur actions	1,3	1,3
Autres éléments non cash	3,1	-
Coût de l'endettement financier net	0,5	0,3
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôt	-8,0	-29,7
Variation du BFR	-12,0	-11,0
Impôt payé	-0,1	-
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS	-20,1	-40,7
FLUX D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	-1,9	-0,8
Acquisition d'actifs financiers	-0,1	-0,2
Cessions de filiales nettes de la tréso cédée	5,8	-
Cessions de participations dans les entreprises MEE	1,8	-
Cessions d'actifs financiers	3,3	5,5
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES INVESTISSEMENTS	8,9	4,5
FLUX DE FINANCEMENT		
Apports en fonds propres	-1,3	-1,6
Cout de l'endettement financier net	-0,5	-0,3
Remboursement de dettes financières	-3,3	-2,5
TRÉSORERIE UTILISÉE PAR LES FINANCEMENTS	-4,2	-4,4
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	-15,4	-40,6
TRÉSORERIE & EQUIVALENT À L'OUVERTURE	82,8	68,5
TRÉSORERIE & EQUIVALENT À LA CLÔTURE	68,5	28,1

GROUPE **PARROT**

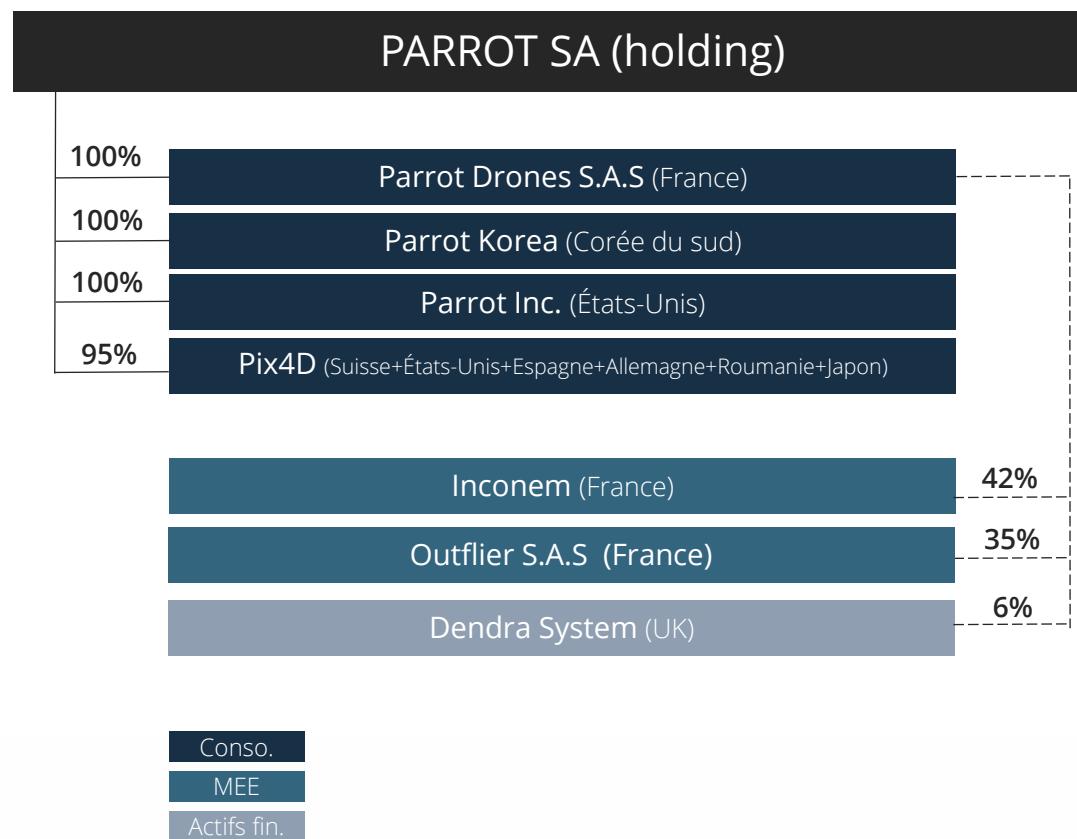
Actionnariat au 31 décembre 2023



(1) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2023.

(2) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022, en l'absence de nouvelle déclaration de franchissement de seuil.

Structure juridique simplifiée



A Parrot Bebop drone is shown flying in a clear blue sky. The drone is black with a gold-colored camera housing. It is positioned in the lower-left quadrant of the image, angled upwards towards the top-left. A white topographic map with contour lines is overlaid on the right side of the image, extending from the bottom to the top. The map features several concentric, wavy lines that suggest altitude or terrain. The background is a bright, clear blue.

PERSPECTIVES 2024

Parrot®



ORIENTATIONS 2024

Capacité financière adaptée à la poursuite des ambitions de développement

MICRODRONES

- Nouveau produit en finalisation
- > Attentes fortes en Europe de l'Est

PHOTOGRAMMÉTRIE

- > Poursuite de la montée en puissance de la nouvelle génération de solution
- Déploiement sur de nouveaux équipements

• MOTEURS DE LA RÉUSSITE

Parrot[®]

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résumé des principaux éléments
des rapports sur l'exercice 2023

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résolutions à caractère ordinaire

Rapport de certification des comptes annuels (1^{ère} résolution)

Rapport de certification des comptes consolidés (2^{ème} résolution)

Rapport sur les conventions réglementées (4^{ème} résolution)

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résolutions à caractère extraordinaire

Rapport sur la réduction du capital (12^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (13^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (14^{ème} résolution)

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS

OPINION :

Certification sans réserve des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français et des comptes consolidés de l'exercice établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne

FONDEMENT DE L'OPINION :

Audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicable en France visant à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels et les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives

Mission réalisée dans le respect des règles d'indépendance

OBSERVATION :

Modalités d'évaluation des titres de participation Parrot Drones

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT :

Description des risques et des réponses apportées relatifs aux points clés de l'audit que nous avons considérés comme les plus importants :

Pour l'audit des comptes annuels : Aucun

pour l'audit des comptes consolidés : Provisions sur stocks de produits finis

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS

VERIFICATIONS SPECIFIQUES :

Pas d'observation sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels et les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires.
- Les informations fournies susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange
- Les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote

Nous attestons :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement (article D.441-4 du code de commerce)
- L'exactitude et la sincérité des informations fournies sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES :

Nous avons vérifié que la présentation des comptes consolidés et des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respectent, dans tous leurs aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Aucune convention autorisée au cours de l'exercice 2023

Convention de l'exercice non approuvée par l'assemblée générale : avenant à la convention de mise à disposition d'œuvre d'art par Horizon Tableaux

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercice antérieurs :

Deux conventions de mise à disposition d'œuvres d'art

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

3 rapports émis sur les opérations proposées selon le cas avec délégation de pouvoir ou de compétence au conseil d'administration :

Rapport sur la réduction du capital (12^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (13^{ème} résolution)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (14^{ème} résolution)

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Conclusion générale :

Pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée (12^{ème} résolution), sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites (13^{ème} résolution)

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite (14^{ème} résolution)

Parrot®

QUESTIONS & REPONSES

Questions
portant sur
l'ordre du jour

Parrot®
QUORUM DÉFINITIF



Parrot®

MISE AU VOTE DES RÉSOLUTIONS

Résumé des résolutions dont le texte complet est disponible dans la documentation

1ÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'assemblée générale :

approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 87 690 216 euros.

approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit code ont été constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour un montant de 722 euros

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

2ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'assemblée générale :

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, établis conformément aux normes comptables IFRS, faisant ressortir une perte de 32 483 000 euros (résultat net part du Groupe).

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

3ÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale :

approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 87 690 227 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a pas été distribué de dividendes

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

4ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale :

prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et déclare approuver les conventions visées dans ce rapport.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

5ÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MONSIEUR GEOFFROY ROUX DE BÉZIEUX

L'assemblée générale :

décide de renouveler Madame Geoffroy ROUX DE BEZIEUX, né le 31 mai 1962 à Paris 15^{ème}, de nationalité française, demeurant 42 rue Edouard Nortier à Neuilly sur Seine (92), en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029

prend acte que Monsieur Geoffroy ROUX DE BEZIEUX a fait savoir qu'il accepterait le renouvellement de son mandat d'administrateur s'il venait à être renouvelé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat ainsi renouvelé,

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

6ÈME RÉSOLUTION – NOMINATION DE GRANT THORNTON AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, EN REMPLACEMENT DE ERNST & YOUNG ET AUTRES

L'assemblée générale :

décide de nominer, en remplacement de Ernst & Young et Autres dont le mandat arrive à expiration, la nomination de Grant Thornton aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

L'assemblée générale prend acte que le cabinet Grant Thornton a fait savoir qu'il accepterait le mandat de Commissaire aux comptes s'il venait à être nommé et qu'il n'exerçait aucune fonction ni n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

7ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale :

en application du I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations publiées en application du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce présentées à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport précité.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

8ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'assemblée générale :

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au Président-Directeur Général, tel que présentés à la section « Eléments de rémunération de l'exercice 2023 (ex-post) » du rapport précité.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

9ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale :

approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société présentée à la section « Eléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante) » du rapport précité.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

10ÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale :

approuve la politique de rémunération des administrateurs de la Société présentée à la section « Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société » du rapport précité.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

11ÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2016/1052 DE LA COMMISSION DU 8 MARS 2016 COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT CE N° 596/2014 DE LA COMMISSION DU 16 AVRIL 2014 ET DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS, PLAFOND (UTILISABLE EN DEHORS DES PÉRIODES D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale :

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, à procéder ou à faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions, dans les conditions prévues au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement CE n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et celles fixées par la présente résolution. Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros.

- le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 48.000.000 euros, correspondant à un nombre maximal de 1.200.000 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé.

prend acte que l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée par le Conseil d'Administration, celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 juin 2022.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

12ÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, PLAFOND

L'assemblée générale :

autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 5 décembre 2025, à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution qui précède ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes les formalités nécessaires

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

13ÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIÉS OU MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS LIÉES OU À CERTAINS D'ENTRE EUX, RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DURÉE DE L'AUTORISATION, PLAFOND, DURÉE DES PÉRIODES D'ACQUISITION ET DE CONSERVATION

L'assemblée générale :

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions fixées ci-dessous.

- le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,5% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale.

La présente résolution prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, le cas échéant, la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023.

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

14ÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU D'AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, DURÉE DE LA DÉLÉGATION, MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIX D'ÉMISSION, POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3332-21 DU CODE DU TRAVAIL

L'assemblée générale :

délègue, au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, lesdites émissions pouvant, le cas échéant, être combinées avec une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires, en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées ci-dessous.

La présente résolution annule et remplace la treizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2022

Le Conseil d'Administration ne soutient pas cette résolution

15ÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'assemblée générale :

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité

Le Conseil d'Administration soutient cette résolution

MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION

Parrot[®]

174 quai Jemmapes
75010 Paris

Contact investisseurs & analystes :
marie.calleux@parrot.com

www.parrot.com
www.pix4d.com